

Les députés français votent la restitution des biens mal acquis

Le gouvernement promet d'améliorer la transparence et la traçabilité du mécanisme de redistribution des fonds confisqués par la justice

Les députés français ont achevé, dans la nuit du vendredi 19 au samedi 20 février, l'examen en première lecture du projet de loi « *de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales* ». A cette occasion, ils ont voté à l'unanimité un amendement du député M'jid El Guerrab, ex-La République en marche et désormais Agir ensemble, qui inscrit pour la première fois dans la loi le principe de la restitution des « *biens mal acquis* » à la population des pays concernés.

Il s'agira de redistribuer, sous forme d'aide au développement, les fonds confisqués par la justice française lors d'une condamnation pénale dans le cadre d'une affaire de corruption, détournement de fonds ou autre prise illégale d'intérêts par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un Etat étranger, chargée d'un mandat électif public ou d'une mission de service public. Le gouvernement a fait préciser dans le texte que les recettes issues des biens mal acquis seraient identi-

fiées par une ouverture de crédits dans la mission « aide publique au développement », gérée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

« Moment important »

Actuellement, les fonds confisqués, quelles que soient la nature de l'infraction et la nationalité de son auteur, sont gérés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et reversés pour l'essentiel au budget général de l'Etat. Autrement dit, les populations spoliées par la corruption de leurs dirigeants ne voient pas la couleur de cet argent récupéré par la justice. Or, la convention des Nations unies contre la corruption, dont la France est signataire, pose comme principe général la coopération et l'assistance entre Etats pour permettre la restitution d'avoirs illicites.

Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat représentant le ministre des affaires étrangères lors des débats à l'Assemblée, s'est félicité de ce « *moment important* », alors que le gouvernement s'était engagé « *à ce que ce sujet puisse enfin*

« Le risque que l'argent retourne dans des mains corrompues via de fausses ONG est réel »

WILLIAM BOURDON
de l'association Sherpa

trouver une solution par la loi ». Pour autant, le texte voté laisse la main au Quai d'Orsay pour décider des modalités de cette restitution, même si le secrétaire d'Etat s'est engagé à ce que ces crédits soient affectés « *dans un programme ad hoc soumis au contrôle du Parlement* ». « *Chaque année, on pourra regarder action par action l'usage de ces fonds* », a assuré Hervé Berville, le rapporteur LRM du projet de loi.

Cependant, l'opposition de gauche s'est inquiétée d'une démarche inaboutie. « *Faisons une loi pour de bon* », s'est exclamé le socialiste Dominique Potier. « *Le*

diable est parfois dans les détails », a-t-il justifié, craignant qu'un dispositif trop lâche n'aboutisse « *à une boucle où les fonds reviendraient à des Etats corrompus* ».

Il a déposé un amendement, tout comme Bruno Fuchs (MoDem) et Emilie Cariou (Les Nouveaux Démocrates), pour aller plus dans le détail en s'inspirant de la proposition de loi du sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, votée le 2 mai 2019 à l'unanimité au Palais du Luxembourg, et des recommandations de l'association Transparency International. L'objectif est d'offrir une transparence et une traçabilité du dispositif en impliquant entièrement les organisations de la société civile françaises et du pays d'origine au processus de restitution.

« Totalelement insuffisant »

Mais devant la promesse faite par M. Berville, appuyé par le ministre des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, revenu dans l'Hémicycle, de travailler à parfaire le texte, y compris avec Transparency International et Jean-Pierre Sueur, dans le cadre de la navette parlementaire

entre les deux assemblées, ces amendements de l'opposition ont été retirés dans la nuit.

Néanmoins, pour William Bourdon, fondateur de l'association Sherpa, à l'origine de nombreuses procédures judiciaires sur les biens mal acquis, le texte voté par les députés « *est totalement insuffisant* ». Selon lui, « *le risque que l'argent retourne dans des mains corrompues via de fausses ONG qui font florès dans certains pays est réel. La restitution des biens mal acquis nécessite une sécurité juridique absolue, pourquoi pas appuyée sur l'AFD [l'Agence française de développement] mais dans le cadre d'un mécanisme autonome associant les ONG locales et les ONG internationales* ».

Le vote solennel sur le texte à l'Assemblée nationale est prévu le 2 mars, avant que le Sénat l'examine à son tour. La procédure accélérée ayant été déclarée sur le texte par le gouvernement, une seule lecture dans chaque assemblée suivie d'une commission mixte paritaire pourrait suffire.

Cette loi nouvelle pourrait trouver à s'appliquer dès 2021 au sujet

de l'affaire Obiang. La Cour de cassation devrait trancher définitivement dans les prochains mois dans le feuilleton des biens mal acquis par le vice-président de la Guinée équatoriale, Teodorin Obiang. Condamné pour blanchiment d'argent, en ayant détourné quelque 150 millions d'euros entre 1997 et 2011, il a vu ses innombrables biens (dont un hôtel particulier avenue Foch et 17 voitures de luxe) confisqués.

Quant au cœur du projet de loi, il redéfinit les priorités et les modalités de l'aide au développement. Alors que l'aide publique française au développement a atteint 10,9 milliards d'euros en 2019 et 12,8 milliards en 2020, elle poursuivra sa hausse. Conformément à l'engagement du président Emmanuel Macron, elle devrait atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) à la fin du quinquennat en 2022, contre 0,37 % à son arrivée à l'Élysée. Les députés ont voté un amendement pour aller au-delà, précisant que la France « *s'efforcera* » de porter ce taux à 0,7 % en 2025. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN